

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
SUR L'ANNEE 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CORREZE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Corrèze est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 11 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2020, le nombre de dossiers déposés en Corrèze s'est établi à 441, marquant une diminution très sensible par rapport à 2019, de -25,8 % (594 dossiers en 2019). La baisse des dépôts de dossiers, équivalente en Nouvelle-Aquitaine (-25,5% soit 10 532 dossiers) et au niveau national (-24% soit 110 659 dossiers), est à mettre en perspective avec le contexte de la crise sanitaire depuis le mois de mars.

Malgré l'ouverture de procédures exceptionnelles permettant le dépôt des dossiers par mail, le contexte général pendant le premier confinement (fermeture des guichets, difficultés d'envoyer des dossiers par courrier postal, difficultés pour les usagers de rencontrer les travailleurs sociaux...) explique cette faible arrivée de dossiers jusqu'en juin 2020. Les dispositions de l'ordonnance 2020-306 (modifiées par l'article 4 de l'ordonnance 2020-427) ont défini le sort de certains délais pendant la période de protection juridique (pas de dénonciation des plans et des mesures en cas de mensualités impayées durant une période). Par ailleurs, les créanciers ont proposé dans un certain nombre de situations des reports des échéanciers en cours, pour les personnes rencontrant des difficultés financières liées à la crise sanitaire. L'impact de la crise sanitaire sur la situation des ménages ne s'est pas encore traduit par une hausse des dépôts en cette fin d'année 2020.

Les dossiers déposés en Corrèze comportant un bien immobilier en résidence principale représentent une part de 15,12 % inférieure à 2019 où elle se situait à 18,17 % mais toujours très supérieure à la région (en 2020, 12,80 % en Nouvelle-Aquitaine) et à la France (10,22 % au niveau national).

La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre 2020) s'établit à 45,02 %, assez stable par rapport à 2019 (46,92 %). Pour la région, la proportion de redépôts se situe à 45,04 %, et à 44,28 % au niveau national. Parmi ces redépôts, en Corrèze, la part des dossiers déposés suite à une suspension d'exigibilité des créances, continue de se réduire, en raison de la recherche de situations pérennes, et s'établit en 2020 à 4,76 % (7,36 % en 2019).

Recevabilité et orientation

En 2020, 430 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission et 19 irrecevables.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La part des dossiers décidés irrecevables en Corrèze s'établit à 3,70 % du nombre de dossiers traités. Inférieure à 2019 (6,04 %), elle est légèrement en dessous des taux observés en 2020, en Nouvelle-Aquitaine (4 %) et au niveau national (4,21 %).

Parmi les 433 dossiers orientés en 2020, près de la moitié d'entre eux (47,58 %) présentait une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en augmentation par rapport à 2019 (44,46 %).

Presque la moitié d'entre eux (46,65 %) a entraîné une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, en augmentation par rapport à 2019 (42,32 %). La proportion des dossiers orientés vers un réaménagement de dettes se situe à 53,35 % (57,68 % en 2019).

À noter les PRP avec LJ à 0,92 % (en 2019 à 1,96 %) restent l'exception et sont comparables à la Nouvelle-Aquitaine et à la France (0,55%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités en 2020 par la commission s'établit à 514 en recul de 16,2 %.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 15,18 %, plus élevée qu'en 2019 (12,07%) et toujours au-dessus de la moyenne nationale (9 % environ).

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) représentent 41,63 % en hausse par rapport à 2019 (37,19 %), proportion à peu près équivalente à celle observée en 2020 pour la Nouvelle-Aquitaine (39,98 %) ou en France (39,48 %).

Les mesures imposées (MI), avec effacement partiel ou sans effacement, à hauteur de 34,44% diminuent (38,17% en 2019).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion des plans conventionnels d'attente se situe à 7 % des dossiers traités, légèrement supérieure à celle de 2019 à 5,87 %. Le plus souvent, ces solutions d'attente visent à permettre la vente d'un patrimoine (immobilier ou terrain). Dans son rapport sur le crédit immobilier et l'endettement des ménages, le Haut Conseil de la Stabilité Financière a recommandé de plafonner la durée des prêts immobiliers à 300 mois. Ainsi, en 2020, cette recommandation a été prise en compte par la commission pour accepter le caractère raisonnable du maintien de la résidence principale.

Après une baisse régulière depuis 2018, la proportion des mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité) est stable à 4,47 % des dossiers traités et en dessous des taux de la région 7,05 % et au niveau national 8,53 %.

Le taux de solutions pérennes (calcul entre le nombre de solutions réglant la situation de surendettement par rapport au nombre total de dossiers traités) s'établit ainsi à près de 80,54 % et a progressé (78,30 % en 2019). Ce taux est supérieur à la région (76,65 % en Nouvelle-Aquitaine) et au niveau national (76 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	Mensuellement	Entretien téléphonique régulier avec les juges de Tulle et de Brive la Gaillarde
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	9 réunions de formations, réunissant 63 personnes (CAF, CCAS, MSD).
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	2 réunions candidats PCB 4 travailleurs sociaux. Rencontre avec les intervenants sociaux de l'UDAF de la Corrèze.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Deux réunions avec les banquiers de la place pendant la période du premier confinement concernant les procédures de versement des minima-sociaux, le point sur les suspensions de prêts pour les particuliers et faire le point sur les dépôts de dossiers en Corrèze
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

Les concertations et des entretiens téléphoniques ont pour objectif de faire le point sur les dossiers problématiques et d'évoquer plus généralement les freins et les enjeux liés à la procédure.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

9 actions de formations réunissant 63 personnes dont au moins deux stages pratiques qui ont été organisés au sein du secrétariat de la commission de surendettement au profit de travailleurs sociaux.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- *La complexité du traitement de la sauvegarde du véhicule dans le cadre de l'insertion professionnelle,*
- *La complexité liée à la compréhension des courriers dans le cadre de l'évolution des ressources à venir pour des débiteurs dont la situation peut évoluer en cours de procédure.*
- *Le traitement de la situation professionnelle du débiteur qui peut le rendre inéligible à la procédure ce qui peut générer une incompréhension avec les débiteurs.*

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- *La part croissante des dossiers dans le cadre de redépôt comprenant une augmentation des dettes de loyers pendant la période du plan précédent sont souvent des cas complexes liés à l'évolution de la situation des débiteurs. En effet le choix des débiteurs de ne pas régler pendant l'exécution du plan les dettes de loyer et donc d'attendre les poursuites avant de redéposer peut rendre le dossier irrecevable. Or en cas de recevabilité, les dossiers peuvent faire l'objet de recours par les bailleurs sociaux et réorientés par le juge.*

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- *Les délais particulièrement longs dans le cadre de dossiers avec de l'indivision, ne permettant pas toujours de trouver une solution pérenne.*

Date : Le 22/02/2021

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	594	441	-25,8 %
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,92 %	45,02 %	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,36 %	4,76 %	
Dossiers décidés recevables par la commission	556	430	-22,7 %
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	18,17 %	15,12 %	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	37	19	-48,6 %
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	37,84 %	57,89%	
Dossiers orientés par la commission	560	433	-22,7 %
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,46 %	47,58%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,36 %	45,73%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,96 %	0,92%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,68 %	53,35%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	613	514	-16,2 %
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,06 %	4,28 %	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,04 %	3,70 %	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,19 %	41,63 %	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,47 %	0,78 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,07 %	15,18 %	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,20 %	8,17 %	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,87 %	7,00 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,17 %	34,44 %	

<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,44 %	29,96 %	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,76 %	14,40 %	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,73 %	4,47 %	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,30 %	80,54 %	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Corrèze	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4 %	4 %	4 %
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42 %	40 %	39 %
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	15 %	12 %	9 %
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34 %	38 %	41 %
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	81 %	77 %	76 %

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Corrèze	Dettes financières	14 616	358	1 655	74,7 %	82,7 %	16 897	3.0
	dont dettes immobilières	7 085	83	130	36,2 %	19,2 %	75 019	1.0
	dont dettes à la consommation	7 272	313	1 286	37,2 %	72,3 %	14 064	3.0
	dont autres dettes financières	260	188	239	1,3 %	43,4 %	813	1.0
	Dettes de charges courantes	2 148	347	1 527	11,0 %	80,1 %	3 657	4.0
	Autres dettes	2 798	228	550	14,3 %	52,7 %	2 201	2.0
	Endettement global	19 563	433	3 732	100,0 %	100,0 %	19 507	7.0

Région	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	346 265	8 550	39 137	73,1 %	83,0 %	15 952	3.0
	dont dettes immobilières	162 875	1 686	2 911	34,4 %	16,4 %	83 714	1.0
	dont dettes à la consommation	175 462	7 663	30 982	37,0 %	74,4 %	13 146	3.0
	dont autres dettes financières	7 929	4 247	5 244	1,7 %	41,2 %	817	1.0
	Dettes de charges courantes	56 696	7 812	30 338	12,0 %	75,9 %	3 289	3.0
	Autres dettes	71 031	5 478	11 993	15,0 %	53,2 %	1 851	2.0
	Endettement global	473 991	10 297	81 468	100,0 %	100,0 %	18 501	7.0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0